

Doc. 11112

18 décembre 2006

Nécessité d'une condamnation des crimes des régimes communistes

Question écrite n° 486 au Comité des Ministres

Réponse du Comité des Ministres

I. Question écrite n° 486 de M. Lindblad (Doc. 10867)

L'Assemblée parlementaire a vigoureusement condamné les nombreuses et diverses atteintes aux droits de l'homme commis en Espagne par le régime de Franco de 1939 à 1975. Sa recommandation a été adoptée à l'unanimité le 17 mars et demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'adopter une déclaration similaire au niveau international.

Ma question porte sur le point de savoir si le Comité des Ministres examinerait aussi la nécessité de condamner les crimes des régimes communistes comme l'a fait l'Assemblée dans sa [Résolution 1481](#) (2006).

Les régimes communistes totalitaires qui étaient en place en Europe centrale et orientale au siècle dernier, et qui existent toujours dans plusieurs pays du monde, ont été marqués sans exception par des violations massives des droits de l'homme. Cependant, le grand public est très peu conscient de ces crimes. Une évaluation politique des crimes du communisme est présentée dans mon rapport à l'Assemblée ([Doc. 10765](#)).

Réponse :

1. Le Comité des Ministres prend bonne note des considérations exprimées par l'Honorable Parlementaire dans la Question écrite n° 486. Dans la réponse qu'il a apportée à la [Recommandation 1736](#) (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à la nécessité de condamner le franquisme au niveau international, à laquelle M. Lindblad fait référence, le Comité des Ministres a « condamné les violations graves et répétées des droits de l'homme commises par le régime franquiste et convenu de l'importance de garder la mémoire des crimes commis par tous les régimes totalitaires, quels qu'ils soient, pour éviter de répéter les erreurs du passé ». A cette occasion, le Comité des Ministres a souligné la nécessité de ne pas « singulariser un régime plutôt qu'un autre pour ne pas laisser croire, à tort, que certains régimes totalitaires sont plus condamnables que d'autres, alors qu'ils doivent être globalement réprouvés ».

2. Dans cet esprit, le Comité des Ministres condamne fermement les crimes commis par des régimes totalitaires au nom de l'idéologie communiste. Il rappelle l'importance qui s'attache à la prise de conscience et au respect de la souffrance causée aux victimes de ces crimes et à leurs familles. Ces tragédies commandent que tout soit fait pour empêcher toute résurgence de tels phénomènes à l'avenir.